

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur et M. Breton

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 5, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que ces dispositions ne peuvent s'appliquer aux personnes de moins de vingt ans. Cet âge est celui, pour les personnes handicapées, qui détermine les droits aux versements des prestations adultes (AAH). Entre dix-huit et vingt, les MDPH accordent l'Allocation Enfant Handicapé.